



MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,
DU TOURISME ET DE LA MER

Direction Générale de l'Aviation Civile

SERVICE DE LA FORMATION AÉRONAUTIQUE ET DU CONTRÔLE TECHNIQUE

Membre de l'Union Européenne

CERTIFICAT D'AGREMENT DE PRODUCTION

(Production Organisation Approval Certificate)

Numéro FR.21G.0034

(reference)

Conformément à la réglementation européenne en vigueur et dans les conditions indiquées ci-après, la Direction Générale de l'Aviation Civile atteste que

(Pursuant to the european regulations for the time being in force and subject to the conditions specified below, the Direction Générale de l'Aviation Civile hereby certifies)

DR & D INDUSTRIES
3, rue de la Croix Blanche
27950 SAINT MARCEL
FRANCE

est un **Organisme de Production agréé** selon la **Partie-21, section A, sous-partie G** .
(as a Production Organisation approved according to the Part 21, Section A, subpart G.)

CONDITIONS :

- Cet agrément est limité aux travaux décrits dans les termes de l'agrément ci-joints, et**
(The approval is limited to that specified in the enclosed terms of approval, and)
- Cet agrément exige le respect des procédures décrites dans le Manuel d'Organisme de Production, et**
(This approval requires compliance with the procedures specified in the Production Organisation exposition, and)
- Cet agrément est valide tant que l'organisme de production agréé reste en conformité avec la Partie 21, section A, sous-partie G.**
(This approval is valid whilst the approved maintenance organisation remains in compliance with Part-21, section A subpart G.)

- **Date de délivrance initiale : 9 août 2004**
(Date of original issue)

Pour le Ministre chargé de l'Aviation Civile
Le 9 août 2004

Le Chef du Bureau Production



Florence Leblond
Florence LEBLOND